

# CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

## COMPTE RENDU

---

Secrétaires de séance : M. Pierre CHAVINIER et Mme Chantal GALTIER

### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2008

Le compte-rendu du conseil a été approuvé à l'unanimité.

### 2 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

#### A – Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne :

- **Bureau Communautaire du 11 septembre 2008 :**

Délibération **DB 2008-20** : plan de prévention du bruit dans l'environnement : élaboration de la carte du bruit

Délibération **DB 2008-21** : proposition d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne à l'Association Française de Développement Urbain (AFDU)

- **Bureau Communautaire du 25 septembre 2008 :**

Délibération **DB 2008-21** : autorisation donnée au Président pour la signature du marché n° 2008-35 ayant pour objet les travaux de r equalification du chemin du Marais à Sucy-en-Brie

Délibération **DB 2008-22** : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de la ZAC de la Pompe de l'Avenir à la Queue-en-Brie

- **Bureau Communautaire du 2 octobre 2008 :**

Délibération **DB 2008-23** : approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 2003- 06 ayant pour objet le service de collecte des ordures ménagères, de collecte sélective, des encombrants, des déchets verts et du traitement de certains types de déchets et autorisation donnée au Président pour sa signature.

- **Conseil Communautaire du 9 octobre 2008 :**

Délibération **DC 2008-79** : déclaration d'intérêt communautaire de l'espace France Télécom sur la commune de Noiseau au titre des compétences « aménagement de l'espace » et « développement économique »

Délibération **DC 2008-80** : définition d'un périmètre d'intervention foncière du SAF94 sur le secteur Sucy-Ouest

Délibération **DC 2008-81** : définition de 8 nouveaux périmètres d'intervention foncière du SAF94 sur le secteur Notre Dame sur la commune de la Queue-en-Brie

Délibération **DC 2008-82** : rapport annuel à la CAHVM de ses représentants siégeant au Conseil d'Administration de la société Haut Val-de-Marne Développement

Délibération **DC 2008-83** : mission locale du Plateau Briard : attribution d'une subvention pour l'année 2008 et autorisation donnée au Président de signer une convention avec cet organisme

Délibération **DC 2008-84** : attribution d'une subvention pour surcharge foncière pour la construction de 25 logements sociaux à Noiseau

Délibération **DC 2008-85** : adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Délibération **DC 2008-86** : convention d'adhésion de la CAHVM à l'Association pour le service de santé au travail interentreprises Port-aux-Lions (IPAL)

Délibération **DC 2008-87** : transformation de postes

Délibération **DC 2008-88** : exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009

Délibération **DC 2008-89** : modification de la DC 2008-08 du Conseil Communautaire du 21 février 2008 créant la redevance spéciale pour les déchets non ménagers

Délibération **DC 2008-90** : dotation de solidarité communautaire 2008

Délibération **DC 2008-91** : affectation définitive des résultats de l'exercice 2007 du budget principal

Délibération **DC 2008-92** : affectation définitive des résultats de l'exercice 2007 du budget annexe de l'assainissement

Délibération **DC 2008-93** : répartition des subventions accordées par le Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIF) et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), dans le cadre de la résorption des points durs bus, sur la commune de Boissy-Saint-Léger

Délibération **DC 2008-94** : application du régime budgétaire pour les provisions du Budget Annexe de l'Assainissement

Délibération **DC 2008-95** : motion d'urgence relative au projet de réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine inscrite dans le projet de loi de finances 2009

## **B – Lettre adressée par Monsieur le Préfet du Val de Marne concernant le fonds de compensation des nuisances aéroportuaires des communes riveraines de l'Aéroport de Paris-Orly :**

« L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1999 a prévu la création de deux fonds de compensation des nuisances aéroportuaires (FCNA) des communes riveraines des aéroports de Paris Charles de Gaulle et de Paris Orly, alimentés par les ressources suivantes :

- un prélèvement de 40 % sur les ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
- une contribution annuelle de l'établissement public Aéroports de Paris, sur une délibération de son conseil d'administration

Le décret 2000-903 du 18 septembre 2000 en a précisé les conditions d'application.

Par arrêté n°2008/1471 du 20 août 2008, le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris a procédé à la répartition de la contribution 2008 d'Aéroports de Paris et d'Air France pour un total de 1 768 053 €, au bénéfice du FCNA de l'aéroport de Paris-Orly.

La dotation allouée à votre commune à ce titre s'élève à 107 293 euros. »

### **C – Conseil Municipal Extraordinaire du 22 octobre 2008 :**

Un Conseil Municipal Extraordinaire des élus des villes de l'association de la RN 19 (Boissy-Saint-Léger, Brie-Comte-Robert, Lésigny, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Santeny, Servon, Sucy-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Varennes Jarcy et Villecresnes) s'est tenu, le 22 octobre 2008, à 16h30, sur le parvis de la gare RER de Boissy-Saint-Léger.

Je remercie vivement tous les élus de leur présence, de leur mobilisation pour la défense de la cause dans l'intérêt collectif. L'ensemble des Maires et des élus, toutes tendances politiques confondues, sont solidaires et déterminés pour obtenir la réalisation effective de toutes les tranches de travaux nécessaires : le tunnel de Boissy-Saint-Léger, la traversée de Villecresnes et la liaison finale vers la Francilienne N 104.

A l'unanimité, les élus des villes de l'association pour l'aménagement de la RN 19 ont approuvé le vœu suivant :

« Considérant que l'aménagement de la RN 19 entre le RN 406, à la hauteur de Bonneuil-sur-Marne et la Francilienne à hauteur de Brie-Comte-Robert, revêt un caractère capital pour la qualité de vie des riverains et pour la préservation de leur environnement, compte tenu de la circulation automobile qui emprunte cette route nationale quotidiennement,

Considérant les perspectives de développement du Plateau Briard et des communes seine-et-marnaises desservies par cet axe qui laisse augurer d'une augmentation continue de cette circulation prévue jusqu'à 80 000 véhicules par jour,

Considérant l'inscription de la déviation de la RN 19 au schéma directeur de la Région IDF, approuvé par le décret du 26 avril 1994,

Considérant la Déclaration d'Utilité Publique du 16 avril 1999, prolongée en 2006,

Considérant l'accidentologie routière dramatique de l'année écoulée, notamment de 4 tués dans la traversée du centre ancien de Boissy-Saint-Léger,

Considérant le déficit en transport en commun sur cet axe,

Considérant que cet aménagement a fait l'objet d'une programmation en deux phases, la première de Boissy-Saint-Léger (tranches Nord et Sud) à Villecresnes, la seconde de Villecresnes à Brie-Comte-Robert,

Considérant que les Programmes de Développement et de Modernisation d'Itinéraire (PDMI) se sont substitués aux Contrats de Plan Etat / Région,

Considérant qu'il est important que, conformément, aux engagements initiaux de l'Etat et de la Région, l'opération complète soit achevée dans les délais les plus courts possibles au regard des nuisances provoquées par cette circulation et des dangers qu'elle suscite dans la traversée des villes concernées,

Considérant que le financement de la tranche Sud de la déviation de Boissy-Saint-Léger marquant la fin de la 1<sup>ère</sup> phase et celui de la 2<sup>nde</sup> phase doit être recherché sans délais et intégré dans le futur PDMI en cours d'élaboration, compte tenu des impératifs décrits précédemment,

**Le Conseil Municipal Extraordinaire des villes de l'association pour l'aménagement de la RN 19,**

**DEMANDE** à l'Etat, à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France de bien vouloir :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : **PROLONGER** la Déclaration d'Utilité Publique du 16 avril 1999.

ARTICLE 2 : **INSCRIRE** dans le Programme de Développement et de Modernisation d'Itinéraire, le financement complémentaire de la 1<sup>ère</sup> phase pour la réalisation de la tranche Sud de la déviation de la RN 19 à Boissy-Saint-Léger évaluée à 140 M€ à ce jour.

ARTICLE 3 : **LANCER** le plus rapidement possible la procédure qui aboutira à la Déclaration d'Utilité Publique de la 2<sup>nde</sup> phase de l'aménagement de la RN 19, comprise entre Villecresnes et Servon et débloquer les crédits d'étude nécessaires.

ARTICLE 4 : **PROFITER** de l'aménagement à venir pour y intégrer une liaison de transport en commun en site propre.

ARTICLE 5 : **PREVOIR** dans le cadre de ce PDMI, les financements nécessaires à l'achèvement de la 1<sup>ère</sup> phase et la réalisation de la 2<sup>nde</sup> phase jusqu'à la Francilienne.

ARTICLE 6 : **ASSOCIER** l'ensemble des communes concernées à l'élaboration du futur Plan de Développement et de Modernisation d'Itinéraire pour ce qui concerne l'aménagement de la RN 19. »

Un dossier de presse complet comprenant :

- le communiqué de presse
- le vœu exprimé par les élus des villes de l'association pour l'aménagement de la RN 19
- les coupures de presse qui ont suivi

a été transmis à tous les élus du conseil municipal par voie électronique.

Je ne manquerai pas de vous informer des suites. Plusieurs sénateurs ont pris position pour nous soutenir (MM. Serge Lagauche, Christian Cambon, et Mme Odette Terrade), comme le Président du Conseil Général Christian Favier.

Nous allons adresser, dans les jours prochains, ce vœu avec une demande d'audience (renouvelée) à M. Jean-Paul HUCHON, Président de la Région Ile-de-France et à M. le Préfet de Région.

Le 23 octobre 2008, nous avons reçu un courrier de M. Gérard SAUZET, Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France nous apportant des éléments de réponse. C'est un 1<sup>er</sup> succès.

## **D – Avenant n°1 au Contrat régional :**

La commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France, lors de sa séance du 16 octobre 2008, sur proposition de son président Jean-Paul Huchon, a décidé de valider l'avenant au contrat régional, signé avec la commune le 30 septembre 2005, pour un montant de subventions de 1 011 500 € correspondant à :

- la création d'une Maison de l'Enfance et de la Famille
- la requalification de la rue de Paris et l'aménagement d'un parking public
- l'extension de l'école maternelle A. Dunois

Le présent contrat est prolongé d'une durée d'une année du fait des contraintes opérationnelles (soit jusqu'en 2011).

## **E – Maintien du centre de Sécurité Sociale :**

### Historique de l'avancée du dossier

- En séance du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a exprimé un vœu concernant le maintien du centre de Sécurité Sociale. En effet, la décision de fermeture le 31 mars 2008, du centre de paiement de la sécurité sociale de Boissy-Saint-Léger, est contraire aux intérêts de la population de la ville. Conscient de sa responsabilité, le Conseil Municipal a décidé de tenir informés l'ensemble des boisséens des réponses de la direction de la CPAM et d'envisager avec eux les initiatives nécessaires.
- Le 12 juillet 2008, un courrier adressé à M. Filiberti, Directeur Général de la CPAM du Val-de-Marne, rapportant des propos inacceptables, concernant la position de la ville quant à la non réalisation des travaux demandés, tenus par le personnel d'accueil de la CPAM. Il a été exigé auprès du Directeur Général de rétablir la vérité des choses puisque la demande de permis de construire a été signée immédiatement par la ville.
- Le 10 septembre 2008, par courrier, M. Filiberti a pris acte de la demande de rendez-vous sollicité par Monsieur le Maire. La ville, accompagnée d'une délégation, a souhaité cette rencontre afin d'évoquer, ensemble, la problématique des activités de l'Assurance Maladie en termes de service et d'accueil des assurés sociaux de la commune. Par ailleurs, M. Filiberti remercie les services de la ville d'avoir facilité leur démarche d'ouverture d'un espace d'accueil pérenne, témoignage d'un souci partagé de rendre un meilleur service de proximité à la population boisséenne, mais il ne répond pas à la demande de rendez-vous ferme.
- Le 9 octobre 2008, par courrier, les Maires des villes concernées clarifie leur demande de rencontre. Il s'agit des maires des communes de Boissy-Saint-Léger, Noisieu, Sucy-en-Brie, La Queue-en-Brie, Chennevières-sur-Marne et Limeil-Brévannes relevant de l'ancien centre de paiement de sécurité sociale de Boissy-Saint-Léger. Ils font également état des dysfonctionnements constatés notamment des retards de 2 mois dans le règlement des indemnités journalières. Ils réitèrent expressément leur demande de rendez-vous et précisent leur intention de convoquer une conférence de presse.

- Le 24 octobre 2008, M. Filiberti accuse réception du courrier co-signé par les maires concernés. Il rappelle que le Parlement est saisi actuellement de 2 grands textes qui conditionnent les activités de l'Assurance Maladie à partir de 2009. Lorsque le cycle législatif sera achevé, le Conseil et la Direction Générale envisagent des rencontres avec les parlementaires afin de leur présenter « les coulisses du Service Public de l'Assurance Maladie » dans le but de les éclairer sur « l'envers du décor ». Toutefois, il nous propose une rencontre dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de novembre pour répondre à nos questionnements précis et réfléchir ensemble aux futures perspectives.

Cela n'est pas acceptable pour nous et nous envisageons de tenir, avec les Maires concernés, une conférence de presse le jeudi 27 novembre 2008 au siège de la CAHVM pour expliquer nos doléances et transmettre la pétition signée par plus de 1500 personnes. J'invite tous les élus, qui ne l'ont pas fait, à ajouter leur signature.

### **3 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU HAUT VAL DE MARNE – ANNÉE 2007 – Rapporteur M. le Maire**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2007 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne doit être communiqué aux Conseils Municipaux des collectivités concernées. Celui-ci a été adressé à tous les élus avec la convocation au Conseil municipal du 31 octobre 2008.

*Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.*

### **4 - PERSONNEL COMMUNAL - VOL D'AFFAIRES PERSONNELLES A L'ECOLE JEAN ROSTAND - Rapporteur M. Guillemard**

Le 29 janvier 2008, 3 agents dans le cadre de leurs fonctions, ont été victimes d'un vol dans la salle de repos du groupe scolaire Jean Rostand.

Leurs affaires étaient déposées dans des casiers fermés à clef qui ont été forcés par un individu se faisant passer pour un animateur.

Si un des agents a pu récupérer l'intégralité de ses effets personnels, le voleur ayant été dérangé par la venue d'un agent qui lui a fait prendre la fuite, les deux autres agents n'ont pas eu cette chance et une déclaration de vol a été déposée auprès du commissariat de police et une déclaration faite auprès de la compagnie PARIS NORD ASSURANCES SERVICES qui assure la ville pour ce genre de méfaits.

Notre assurance, après étude du dossier que nous lui avons adressé, a refusé toute indemnisation, le montant total des dommages déclarés étant inférieurs à la franchise qui est de 1 500 €.

Outre les espèces et des coupons transports dérobés, un agent s'est vu voler les clefs de son appartement, ce qui lui a valu de changer sa serrure d'entrée pour un coût de 611 € et un autre agent un baladeur HP3 et un portable d'une valeur totale de 198,99 €.

Les intéressés ont produit la liste des objets dérobés et fourni les justificatifs nécessaires pour confirmer leurs dires.

Vu les circonstances les dégageant de toute responsabilité et l'absence de dédommagements par l'assurance de la Ville, la commission propose de rembourser à l'agent le changement de la serrure de son appartement pour 611 € et à l'autre agent le remboursement du baladeur et du portable pour 198,99 €.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **5 - NOUVELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX – Rapporteur M. Guillemard**

La Ville possède 48 logements dont 8 ont été mis à disposition du Département (3 à Amédée-Dunois et 5 à Blaise Cendrars) dans le cadre de la dévolution des collèges.

Jusqu'à ce jour, la gestion des logements communaux était assurée par trois services :

- Vie scolaire : pour les logements attribués aux enseignants
- Ressources Humaines : pour les logements attribués aux agents communaux
- Social : pour les logements à caractère social.

Afin de rationaliser cette gestion, Monsieur le Maire a décidé de regrouper la gestion de tous ces logements au sein du service "Aménagement / Urbanisme / Habitat". Ce service chargé de redéfinir les conditions générales d'attribution et d'occupation des logements a élaboré un règlement qui a été examiné en Commission des Affaires Techniques le 13 octobre dernier.

Un problème d'impression vous a privé de la suite que je vous rapporte.

6 catégories d'occupation sont proposées dans l'ordre de priorité suivant :

*1- occupation par nécessité absolue de service* : il y a nécessité absolue lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans l'équipement où il doit exercer ses fonctions. La concession est gratuite ainsi que le chauffage. Les autres charges locatives restent dues par le locataire – exemple : les gardiens, le DGS.

*2- occupation par utilité de service* : l'utilité de service peut être reconnue si le logement permet à l'agent d'assurer son service dans de meilleures conditions ou présente un intérêt certain pour la bonne marche de l'équipement dans lequel il est logé ou lorsqu'il assure des astreintes utiles au fonctionnement des services communaux. Cette concession est soumise au paiement d'une redevance égale à 1/12<sup>ème</sup> de la valeur locative fixée par la DGI ainsi qu'aux charges inhérentes au logement. – exemple : le DST, le technicien bâtiment voirie espaces verts, le gestionnaire de la cuisine centrale, les agents de maîtrise assurant régulièrement des astreintes.

*3- occupations accordées au personnel enseignant :*

*Les instituteurs* bénéficient de la gratuité du logement nu, conformément à la loi du 4 juillet 1990, mais ont tous les droits et obligations d'un locataire.

*4- les professeurs des écoles* n'ont pas de droit spécifique au logement. Cependant, la ville de Boissy-Saint-Léger leur concède une convention d'occupation à titre précaire, pour une durée déterminée, en principe une année scolaire, moyennant le paiement d'une redevance établie à partir de la valeur locative et des charges inhérentes au logement.

*5- occupation précaire d'un logement vacant :* les agents communaux en difficulté peuvent solliciter la mise à disposition d'un logement à titre temporaire (inférieure à 3 ans) moyennant le paiement d'une redevance établie à partir de la valeur locative actualisée.

*6- occupation de droit commun :* un bail administratif est établi par la ville. Cette concession de logement est soumise à paiement d'une redevance conforme au prix du marché ainsi qu'aux charges et taxes inhérentes au logement.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **6 - TARIF POUR LA VENTE D'UNE BOISSON AVEC PAIN D'ÉPICE A L'OCCASION DU TÉLÉTHON DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL – Rapporteur Mme Cochin**

Le Téléthon aura lieu cette année le même week-end que le marché de Noël, vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 décembre. Les élus souhaitent participer à cet événement et ne pas offrir le traditionnel vin chaud et pain d'épice d'accueil aux visiteurs mais le vendre au profit du Téléthon, tout au long du week-end.

Un stand serait installé dès l'entrée du marché pour être vu de la rue de Sucy.

Un partenariat pourrait être engagé avec les commerçants du marché de Noël qui vendent eux-mêmes du pain d'épices ou des boissons.

Il est proposé de vendre le verre de vin chaud, café, thé ou chocolat accompagné d'une tranche de pain d'épices au tarif de 1 euro.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **7 - ALLONGEMENT DU TEMPS DE RESTAURATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES J. ROSTAND, LES CHATAIGNIERS, SAVEREAU ET BOIS CLARY – Rapporteur Mme Mercereau**

Les heures d'entrée et de sortie des écoles sont fixées par l'inspecteur d'académie dans le cadre du règlement type départemental.

Toutefois, sur le fondement de l'article 27 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, le maire peut les réadapter à la condition que des circonstances locales le justifient, et après avis du

conseil d'école. La modification peut être permanente ou ponctuelle. Les décisions prises par le maire ne peuvent remettre en cause le volume des horaires d'enseignement, ni l'équilibre des rythmes scolaires des élèves.

Le nouveau dispositif de la semaine des 4 jours avec la mise en place de l'aide personnalisée est en application depuis la rentrée scolaire de septembre 2008.

Aussi, afin de permettre aux enseignants de dispenser ces ateliers sur le temps de restauration, l'Inspecteur d'Académie exige que celui-ci soit organisé sur une pause méridienne de 2 heures.

Les écoles A. Dunois et J. Prévert disposent, depuis le 2 septembre 2008, d'un temps de restauration de 2 heures (délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2008).

Les conseils d'écoles des Châtaigniers, Savereau, Bois Clary et Jean Rostand se sont donc positionnés sur l'allongement du temps de cantine. Des avis favorables ont été prononcés sauf à l'école des Châtaigniers qui s'est abstenue.

Il est proposé d'allonger ce temps de pause méridienne et de l'établir de 11h30 à 13h20, avec une entrée en classe à 13h30.

Cet élargissement des horaires a également une conséquence sur la prise en charge des élèves pendant le temps d'étude qui aura lieu de 16h30 à 18h.

Cette modification de fonctionnement implique une redistribution du temps de travail du personnel des écoles maternelles et élémentaires, des cantinières et des animateurs.

L'impact financier pour cette mesure, sur les mois de novembre et décembre (23 jours scolaires) est estimé à 600 €, en charge de personnel. L'effet report sur l'exercice 2009 pour l'ensemble des écoles (141 jours scolaires) est estimé à 19 500 €.

Ce point présenté en Commission Scolaire Enfance le 24 octobre a été approuvé par l'ensemble des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **8 - TRANSFORMATIONS DE POSTES – Rapporteur M. le Maire**

Il est proposé de transformer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 :

- suite à la réussite à concours de deux agents :
  - un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,

- un poste d'agent de maîtrise en un poste de contrôleur territorial des travaux,
- dans le cadre du départ en retraite d'un agent qui sera remplacé par un agent réintégré suite à sa mise en disponibilité pour convenances personnelles :
  - à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2008 un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,
- dans le cadre du départ en retraite d'un agent et de son remplacement :
  - à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2008 un poste d'assistant territorial de conservation hors classe en un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.
 Poste en cours de recrutement

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces transformations de postes qui ont été étudiées lors du Comité Technique Paritaire du 25 septembre 2008 et de la Commission Administration Générale et Finances du 20 octobre 2008.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **VŒU EXPRIME PAR LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – Rapporteur M. le Maire**

Je vous informe d'un vœu qui a été proposé spontanément par des enseignants lors de la Commission des Affaires Scolaires, Education et Enfance du 24 octobre 2008 :

« Nous, membres de la commission scolaire réunis ce jour (Maire et Elus, enseignants et parents d'élèves) demandons le retrait des décrets de Monsieur Darcos, Ministre de l'Education Nationale.

Nous nous opposons aux suppressions de milliers de postes d'enseignants et à la fermeture des RASED dont le personnel qualifié permet au quotidien d'éviter l'échec et l'abandon d'un grand nombre d'élèves.

Nous considérons que la réussite des élèves mérite un véritable projet politique nécessitant une réflexion et une construction rassemblant les acteurs de l'école.

Nous n'acceptons donc pas que soit méprisé le travail engagé par les écoles et les communes, au profit d'une rentabilité dont les enfants de nos établissements seront les premières victimes. »

Je propose au Conseil Municipal de marquer son soutien à ce vœu en l'adoptant à notre tour.

*Accord du conseil municipal par :*

*25 Voix pour*

*0 Voix contre*

*6 N'ont pas pris part au vote (Mesdames Claire DE SOUSA, Chantal GALTIER, Georgette MIDOHOUNGBE, Messieurs Christophe FOGEL, Daniel URBAIN, Jean-Pierre VILLENEUVE).*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### Question posée par Monsieur Christophe FOGEL

« Monsieur le Maire,

Je pensais que dans l'exposé du Maire au Conseil Municipal du 30 septembre dernier, vous nous auriez informé de l'avancée de certains projets et certains travaux.

En effet, avant le changement de l'équipe municipale de mars 2008, la réalisation de nombreux travaux semblait imminente (comme l'aménagement de l'avenue de la Gare, face au nouveau parvis, et avec les fonds alloués par la Communauté d'Agglomération, dont nous n'avons vu que les études à la dernière commission travaux).

Je pense notamment :

- au balisage de la Haie Griselle, par des plans de situation et des panneaux d'indication et d'information ;
- à la dépose/reprise « minute » du côté du centre commercial (ce projet n'est-il pas abandonné ? Alors qu'il désengorgerait le boulevard de la Gare) ;
- au marquage de la piste cyclable rue de Paris ;
- à l'aménagement du parking de l'Orangerie qui est au point mort : les bancs que vous aviez promis lors du déménagement de la gare routière ne sont pas posés et l'aménagement d'une palissade végétale n'est pas plantée ;
- sur le site de la ferme, une protection renforcée était prévue afin d'éviter les intrusions non désirées...

Si vous veniez à communiquer sur ces différents points lors de votre exposé de ce Conseil, cette question diverse n'aurait bien sur plus lieu d'être. »

Concernant l'autre question posée par M. Christophe FOGEL sur le maintien du centre de Sécurité Sociale, ses remarques faites seront prises en compte et présentées lors de la conférence de presse.

---

*La séance est levée à 22h10*